

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL176

présenté par

Mme Schmid, M. Marsaud et M. Mariani

ARTICLE 29 BIS

Compléter l'alinéa 1, par les mots : « ou en juin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut prendre en compte pour la rédaction de cet article des spécificités inscrites au calendrier du mois de juin (jours fériés...). Le délai prévu initialement est trop restrictif.